

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 658

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 49

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics »

les mots :

« du code de la commande publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.